



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 AVRIL 2022 - 18 HEURES 00
Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville

Le **14 avril 2022 à 18 heures**,
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie,
Sous la Présidence de **Madame Édith BLEUZET-CARLIER**, Maire
en suite d'une convocation en date du **8 avril 2022**.

Étaient présents :

1. Madame Édith BLEUZET-CARLIER
2. Madame Annie PENET
3. Monsieur Brahim MOUTAOUKIL
4. Madame Valérie VIENNE
5. Monsieur Olivier BAËY
6. Madame Isabelle JEANNIN
7. Monsieur Ludovic BOBELINA
8. Madame Patricia CONEIM
9. Monsieur Antoine FELIX
10. Monsieur Nacer HAMZAoui
11. Madame Patricia POQUET
12. Monsieur Michel VIVIER
13. Monsieur Serge VIENNE
14. Monsieur Frédéric GESSELLE
15. Madame Émilie COISNE
16. Monique KUCHARSKI
17. Madame Danielle CAFFE
18. Monsieur Grégory PETIT
19. Monsieur Georges MILAN
20. Monsieur Joffrey CABY
21. Madame Séverine COSTA

Absents excusés :

1. Monsieur Ludovic RICHARD donne procuration à Monsieur Ludovic BOBELINA
2. Madame Emmanuella ZULIANI donne procuration à Madame Patricia CONEIM
3. Monsieur Jérôme GRANDJEAN donne procuration à Madame Annie PENET
4. Madame Nadège FRANÇHOMME donne procuration à Madame Isabelle JEANNIN
5. Madame Natacha KARCZYNSKI donne procuration à Monsieur Olivier BAËY
6. Monsieur Xavier CARLIER donne procuration à Madame Patricia POQUET
7. Monsieur Bernard CARDON donne procuration à Monsieur Grégory PETIT
8. Madame Aurélie TERZOUTYETTOU donne procuration à Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

Secrétaire de séance :

Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

En exercice : 29

Présent(s) : 21

Procurateur(s) : 8

COMPTE-RENDU PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022 – 18 HEURES 00
ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| Ouverture de la séance par Madame le Maire |
| Installation de Madame Séverine COSTA en tant que conseiller municipal |
| Désignation d'un secrétaire de séance |
| Appel nominal et Pouvoirs |
| Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022 |
| Informations |

| | |
|---|---|
| DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES | |
| SERVICE NUMÉRIQUE | |
| DEL2022-0412-021 R : Brahim MOUTAOUKIL | MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN - CARVIN D'UNE PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN. SIGNATURE DE CONVENTION Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|--|--|
| DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES | |
| SERVICE SECURITÉS – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE | |
| DEL2022-0412-022 R : Nacer HAMZAOUI | APPEL À PROJETS SPECIFIQUE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FPD - ÉTAT) - 2022 ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES DEMANDE DE SUBVENTION Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|---|--|
| DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES | |
| DIRECTION DES FINANCES – ACHATS – MARCHES PUBLICS ET JURIDIQUE | |
| DEL2022-0412-023 R : Olivier BAERY | COMPTE DE GESTION 2021 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
| DEL2022-0412-024 R : Madame Le Maire | ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
| DEL2022-0412-025 R : Annie PENET | COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Votant(s) : 28 Exprimé(s) : 22 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 6 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|---|--|
| DEL2022-0412-026 R : Olivier BAERY | AFFECTATION DES RÉSULTATS Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
| DEL2022-0412-027 R : Madame Le Maire | FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES LOCALES Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
| DEL2022-0412-028 R : Olivier BAERY | AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 2022 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 6 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|---------------------------------------|---|
| DEL2022-0412-029 R : Olivier BAERY | BUDGET PRIMITIF 2022 Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention(s) : 6 |
|---------------------------------------|---|

| | |
|---------------------------------------|--|
| DEL2022-0412-030 R : Olivier BAERY | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2022 Votant(s) : 26 Exprimé(s) : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention(s) : 0 Ne participant pas au vote : 3 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
|---------------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | |
| DEL2022-0412-031 R : Antoine FELIX | ACCEPTATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS APPEL À PROJET 2021 « : MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CONDORCET À COURCELLES-LES-LENS Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|--|---|
| POLE CULTURE & SOLIDARITÉS | |
| DEL2022-0412-032 R : Ludovic BOBELINA | SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |
| DEL2022-0412-033 R : Patricia POQUET | SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE » SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

| | |
|---|--|
| POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & CITOYENNETÉ | |
| DEL2022-0412-034 R : Annie PENET | ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN Votant(s) : 29 Exprimé(s) : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ |

PRÉAMBULE

INFORMATIONS

- Ouverture de la séance par Madame le Maire

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale**
Rapporteur : Madame le Maire
Installation de Madame Séverine COSTA en tant que Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Christian BOUVET en date du 7 avril 2022.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération DEL2021-0929-047 du 29 septembre 2021)

- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame le Maire propose de désigner – **Monsieur Brahim MOUTAOUKIL** - Secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

En effet, l'application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire, sont de nouveau en vigueur, à compter du 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes sous réserve de l'accessibilité des débats au public par voie électronique ;
- Possibilité de réunion par téléconférence ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022**
Rapporteur : Madame le Maire
Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurator(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Modifier le prénom de Monsieur MILAN – Faute de frappe

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE NUMÉRIQUE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-021

OBJET :
MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉMIN - CARVIN D'UNE
PLATEFORME DE GESTION RELATION CITOYEN, SIGNATURE DE CONVENTION

Annexé021 : Projet de Convention de mise à disposition de moyen entre la Communauté d'Agglomération Hémin-Carvin et la Commune de Courcelles-lès-Lens
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Brahim MOUTAOUKIL
Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant la mise en œuvre du Schéma Des Usages Numériques

Dans le but de répondre aux attentes des citoyens, de contribuer à la transformation numérique des territoires et d'offrir aux agents un environnement de travail collaboratif et simplifié, la CAHC a engagé une réflexion tendant à mettre à disposition des communes, à titre gratuit, pour une durée d'un an, une plateforme de télé-services pour leurs besoins propres.

Le portail de Gestion Relation Citoyen permet de centraliser et de traiter les demandes des usagers (particulier, personnes morales...) quel que soit le canal de communication utilisé (téléphone, guichet, téléservice, courrier...). Cet outil permettra l'accès aux services de la collectivité 24/7.

Les communes intéressées ont la possibilité de choisir entre deux formules :

- L'option 1 : Une plateforme de Gestion Relation Citoyen comprenant 20 télé-services, un « back-office » de traitement et un générateur de formulaires La plateforme pourra être aux couleurs de la Commune (logo, charte graphique). Ce portail est accessible via un onglet depuis le site internet de la Commune. Une pondération est établie en fonction du poids démographique de la Commune avec une redevance plancher mensuelle s'élevant à 190€ par mois, soit un total de 2280€ par an.
- L'option 2 : Un formulaire de Saisine par Voie Electronique disponible depuis le site internet de la Commune. Une redirection des demandes est possible vers l'Agglomération. La redevance s'élève à la somme de 25€ par mois soit un total de 300€ par an.

A titre indicatif, la redevance due par la commune de Courcelles-lès-Lens serait de 190€ par mois soit 2280€ par an

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune de Courcelles-lès-Lens au projet de Portail de Gestion Relation Citoyen pour l'option n°1
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la Convention avec la Communauté d'Agglomération Hémin-Carvin
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et acte relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants
- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| | |
|-------------------|-------------------|
| En exercice : 29 | Pour : 29 |
| Présent(s) : 21 | Contre : 0 |
| Procurator(s) : 8 | Abstention(s) : 0 |
| Votant(s) : 29 | |
| Exprimé(s) : 29 | |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SERVICE SECURITES – TRANQUILLITE PUBLIQUE – POLICE MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-022

OBJET :
APPEL À PROJETS SPÉCIFIQUE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD - ÉTAT) - 2022
ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur :
Nacer HAMZAOUJI
Conseiller Municipal Délégué Prévention, Médiation & Sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation
Vu la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Considérant le lancement de l'appel à projets 2022 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme sécurisation
Considérant que l'équipement de la police municipale est un projet d'investissement éligible à la subvention FIPDR 2022

Considérant que la commune de Courcelles-lès-Lens est un porteur de projet concerné par cette subvention

APPEL À PROJETS SPÉCIFIQUE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) - 2022
PROGRAMME « S » : ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est un levier financier qui a vocation à soutenir des actions pertinentes dont l'efficacité a été démontrée ou innovantes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 /2024.

Au-delà des priorités d'actions définies dans ce cadre, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Il vise à soutenir financièrement les projets se déroulant dans le département du Pas-de-Calais, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux zones de sécurité prioritaires, aux quartiers de reconquête républicaine mais également, en fonction du contexte local, aux territoires péri-urbains et ruraux.

Le présent appel à projets concerne les projets susceptibles d'être éligibles au programme sécurisation « S » du FIPD :

- La vidéoprotection
- La sécurisation des établissements scolaires
- L'équipement des policiers municipaux

Le dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales est reconduit en 2022.

Sont éligibles au FIPD les équipements de polices municipales, des gardes champêtres et des ASVP suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Les Gilets pare-balles

Cette aide sera attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent.

Les terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participera au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) ou RUBIS (Réseau Unifié Basé sur l'intégration des Services) du ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues par la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 du ministère de l'intérieur relative à la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

Bénéficiaires :

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI (polices municipales, gardes champêtres et ASVP), dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée par le STSIS. L'acquisition des terminaux de radiocommunication sera à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui s'acquitteront par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Montant de la subvention :

Le FIPD pourra subventionner l'acquisition des terminaux portatifs selon un montant forfaitaire par poste de 420€.

Les caméras-piétons (mobiles)

La publication au JOFR du décret n°2019-140 du février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure crée par la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique rend à nouveau possible le financement des caméras-piétons pour les agents de police municipale.

Peuvent en bénéficier les communes ou EPCI compétents pour leurs agents de police municipale, gardes champêtres et ASVP, ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Sous réserve du respect des dispositions du décret précité, le financement s'élèvera à hauteur de 200€ par caméra.

Dans le cadre de la volonté de la Ville de Courcelles-lès-Lens de structurer, professionnaliser et équiper sa police municipale, un effort d'investissement doit être envisagé pour renforcer l'équipement des agents de l'équipe de la Police Municipale par l'acquisition de gilets pare-balles, de terminaux portatifs de radiocommunication et de caméras piétons.

L'équipe « Sécurité – Tranquillité Publiques & Police Municipale » est composée de deux gardiens-brigadiers et deux ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) qui doit avoir la capacité de répondre aux besoins de sécurité aussi bien en termes de présence sur le terrain, de surveillance, de prévention et d'intervention.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Coût H.T. de l'opération : 5 947,46 € HT

| Coût H.T. de l'opération | Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
|---|--------------|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|
| Gilets pare-balles | Quantité : 4 | 2 715,66 € HT | ÉTAT - FIPD | 250 X 4 | 1 000,00 € |
| Terminals Portatifs de radiocommunication | Quantité : 4 | 2 004,00 € HT | ÉTAT - FIPD | 420 X 4 | 1 680,00 € |
| Caméras-piétons | Quantité : 4 | 1 596,00 € HT | ÉTAT - FIPD | 200 X 4 | 800,00 € |
| | | | Sous-total FIPD | | 3 480,00 € |
| | | | Fonds propre | | 2 835,66 € |
| | | | Ville de Courcelles-lès-Lens | | 41,49 % |
| TOTAL HT | | 6 315,66 € | TOTAL HT | | 6 315,66 € |
| | | | | | 100,00 % |

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Acter le principe du projet : « **Renforcement de l'équipement de la Police Municipale** »
- Confirmer son inscription au budget 2022
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation à solliciter les subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – 2022 - Programme « S » : Equipement des Polices Municipales
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Présee que :

- La réalisation du projet tel que présenté est conditionné dans sa configuration par les montants de subvention obtenus.

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Volant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

POLE RESSOURCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-023

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Annexe023 : Compte de Gestion 2021
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Olivier BALEY

Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, Le Conseil Municipal doit statuer, avant le vote du compte administratif, sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal de la Ville de Courcelles-lès-Lens. Celui-ci retrace l'ensemble des écritures comptables de la collectivité et doit être en adéquation avec le compte administratif établi par le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses paraissent régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est amené à déclarer que le compte de gestion pour la commune dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** le compte de gestion de la ville dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier de la commune

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurateur(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM_14-04-2022_CR-PV - 11 / 32

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-024

OBJET :
ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur :
Edith BLEUZET-CARLIER
Maire

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire ou du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président, le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** Madame Annie PENET en qualité de Présidente de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du compte administratif de la ville 2021

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurateur(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-025

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Annexes025-1 : Compte Administratif 2021
Annexes025-2 : Note de Présentation Compte Administratif 2021
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Annie PENET

Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ
Présidente de Séance

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Annie PENET, délibérant sur le Compte Administratif 2021 dressé par Madame Edith BLEUZET-CARLIER,

- Prend connaissance de la synthèse du Compte Administratif conformément aux éléments ci-après :

CM_14-04-2022_CR-PV - 12 / 32

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| | CA 2021 | CA 2021 | CA 2021 |
| | RECETTES | DEPENSES | DEPENSES |
| Recettes réelles de fonctionnement | 6 982 004,65 | Dépenses réelles de fonctionnement | 5 868 222,81 |
| Produit des services (70) | 774 517,73 | Charges à caractère général (011) | 1 891 111,65 |
| Produit de la fiscalité (73) | 4 204 836,99 | Charges de personnel (012) | 3 368 479,22 |
| Dotations, participations et subventions (74) | 1 699 596,47 | Charges diverses de gestion courante (65) | 368 003,00 |
| Produits divers de gestion courante (75) | 33 866,96 | Atténuation de produit (014) | 13 686,00 |
| Atténuation de charges (013) | 11 587,67 | Charges financières (66) | 38 392,23 |
| Produit financier (76) | 256,81 | Charges exceptionnelles (67) | 27 476,50 |
| Produit exceptionnel (77) | 267 002,22 | Dotations aux provisions semi-budgétaires (68) | 123,18 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 151 339,94 | Dépenses d'ordre de fonctionnement | 417 602,59 |
| Travaux en régie (72) | 151 339,94 | Dotations aux amortissements et provisions (69) | 312 463,59 |
| | | Valeur nette comptable des immo cédées (75) | 424,15 |
| | | Plus-value de cession (676) | 104 613,61 |
| Recettes totales de fonctionnement | 7 143 344,79 | Dépenses totales de fonctionnement | 6 288 776,40 |
| Résultat de l'exercice pour info | 857 568,39 | | |
| + Report N-1 (R002) | 2 833 938,38 | Total DEPENSES | 6 288 776,40 |
| Total RECETTES | 9 977 284,15 | Résultat cumulé de fonctionnement | 3 691 507,75 |

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| | CA 2021 | CA 2021 | CA 2021 |
| | RECETTES | DEPENSES | DEPENSES |
| Recettes réelles d'investissement | 2 709 138,89 | Dépenses réelles d'investissement | 2 835 460,77 |
| Dotations et FCVA (10) | 600 235,58 | Dépenses d'équipement brut (20-21-23) | 2 571 957,62 |
| Subventions d'investissement (13) | 1 119 903,31 | Immobilisations incorporelles (20) | 3 240,00 |
| Immobilisations corporelles (21) | 220 000,00 | Immobilisations corporelles (21) | 10 224,89 |
| Excédent, 2020 affecté de la section de fonctionnement (1089) | 769 000,00 | Autres dépenses d'investissement (13) | 16 795,00 |
| | | Remboursement du capital (16) | 233 333,22 |
| Recettes d'ordre d'investissement croisées | 417 602,59 | Dépenses d'ordres d'investissement croisées | 151 339,94 |
| Dotations aux amortissements (68) | 312 463,59 | Travaux en régie (72) | 151 339,94 |
| Valeur nette comptable des immo cédées (21) | 424 | | |
| Plus-value de cession (19) | 104 614 | | |
| Recettes totales d'investissement | 27 706,98 | Dépenses d'ordres d'investissement patrimoniale | 27 706,98 |
| Recettes totales d'investissement | 3 154 349,46 | Dépenses totales d'investissement | 3 014 497,69 |
| Résultat de l'exercice pour info | 139 851,77 | | |
| Report N-1 R001 | 1 316 258,30 | Total DEPENSES | 3 014 497,69 |
| Total RECETTES | 4 470 607,76 | Résultat cumulé d'investissement | 1 456 110,07 |

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE
5 147 617,82

Compte Administratif 2021

Budget de Fonctionnement

- Dépenses : 6 285 776,40 €
- Recettes : 7 143 344,79 €
- Résultat 2021 : + 2 833 939,36 €
- Résultat Cumulé : + 3 691 507,75 €

Budget d'Investissement

- Dépenses : 3 014 497,69 €

- Recettes : 3 154 349,46 €
- Résultat 2021 : + 1 316 258,30 €
- Résultat Cumulé : + 1 456 110,07 €

Considérant que Madame Edith BLEUZET-CARLIER, Maire, s'est retirée et a quitté la salle au moment du vote du Compte administratif 2021.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis ;
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Annie PENET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Edith BLEUZET-CARLIER, qui se résume selon les éléments ci-dessus, de :

- **Constater** l'identité de valeurs entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopter** le Compte Administratif tel qu'il est présenté.
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Adopter** le Compte Administratif 2021 tel que présenté

Dit que :
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 28
Exprimé(s) : 22

- Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 6
1. Monsieur Bernard CARDON - Procuration à Monsieur Grégory PETIT
 2. Madame Monique KUCHARSKI
 3. Madame Danielle CARRE
 4. Monsieur Grégory PETIT
 5. Monsieur Jeffrey CABY
 6. Madame Séverine COSTA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-026

OBJET :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur :

Oliver BAELY
Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.
Il est précisé que l'article R2221-48 du Code des Généralités Territoriales prévoit que l'excédent de fonctionnement soit affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.
Le solde peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif 2021 présente :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de : **3 691 507,75 €**,
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement de : **1 456 110,07 €**
- Un solde positif des restes à réaliser

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2021, sont les suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 2 833 939,36 € |
| Ou Déficit de fonctionnement reporté | |
| Excédent de fonctionnement année 2021 | 857 568,39 € |
| Ou Déficit de fonctionnement année 2021 | |
| Total Excédent de fonctionnement | 3 691 507,75 € |
| Ou Total Déficit de fonctionnement | |
| Excédent d'investissement reporté | 1 316 258,30 € |
| Ou Déficit d'investissement reporté | |
| Excédent d'investissement année 2021 | 139 851,77 € |
| Ou Déficit d'investissement année | |
| Total Excédent d'investissement | 1 456 110,07 € |
| Ou Total Déficit d'investissement | |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'établissent ainsi :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement reportées | 814 800,00 € |
| Recettes d'investissement reportées | 1 661 500,00 € |
| Solde positif | 846 700,00 € |
| Ou Solde Négatif | |

Considérant, par conséquent, que le besoin d'auto-financement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| Besoin d'auto-financement | - 2 302 810,07 € |
|----------------------------------|-------------------------|

La proposition d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement s'établit comme suit :

| | |
|--|--|
| Affectation minimale à la section d'investissement | |
| Article 1068 | |
| Affectation complémentaire | |
| Au compte 1068 | |

| | |
|--|----------------|
| Affectation du solde disponible | 3 691 507,75 € |
| Ligne 002 - Recettes | |
| Ou Report du déficit de fonctionnement | |
| A la ligne 002 - Dépenses | |
| Report de l'excédent d'investissement | 1 456 110,07 € |
| A la ligne 001 - Recettes | |
| Report du déficit d'investissement | |
| A la ligne 001 - Dépenses | |

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Affecter** les résultats de la façon suivantes :
 - **Section de Fonctionnement**
 - Compte 002 en Recettes : 3 691 507,75 €
 - **Section d'investissement**
 - Compte 001 en Recettes : 1 456 110,07 €

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 6
1. Monsieur Bernard CARDON - Procuration à Monsieur Grégory PETIT
2. Madame Monique KUCHARSKI
3. Madame Danielle CAFE
4. Monsieur Grégory PETIT
5. Monsieur Joffrey CABY
6. Madame Séverine COSTA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-027

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES LOCALES

Rapporteur : Olivier BAEY
Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, il est proposé au le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2022, les taux d'imposition des 2 taxes locales (Taxe Foncière propriétés bâties, Taxe foncière propriétés non bâties).

Conformément aux principes énoncés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 mars 2022, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2022 a été estimé sur la base des taux votés en 2021

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (22,26%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune,
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune.

Sur proposition de Madame Le Maire pour le maintien des taux 2022 à l'identique de ceux adoptés en 2021 et de ne pas modifier les taux d'imposition des 2 taxes locales,

Soit

- Taxe foncière propriétés bâties – part communale : **18,34%**
- Taxe foncière propriétés bâties – part départementale : **22,26%**
- Taxe foncière propriétés bâties : **40,60 %**
- Taxe foncière propriétés non bâties : **96,34%**

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 30 mars 2022

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** de ne pas modifier les taux d'imposition des 2 taxes locales. Les taux de l'année 2021 sont identiques à l'année 2020
- **Approuver** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :
 - Taxe foncière propriétés bâties : **40,60 %**
 - Taxe foncière propriétés non bâties : **96,34%**

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurator(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-028

**OBJET :
AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT 2022**

**Rapporteur :
Oliver BAËY
Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévion d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement.

La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Les AP/CP favorisent et facilitent la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Des cette délimitation, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé de gérer et organiser une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP

Le conseil municipal est amené à se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création des AP/CP suivantes :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME AP | CRÉDITS DE PAIEMENT CP | | | | |
|---|------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| AP N°1 AMÉNAGEMENT QUALITATIF ET PAYSAGER DE LA RUE LOUIS BLANC | 2 000 000,00 € | 800 000,00 € | 1 200 000,00 € | | |
| AP N°2 LA GARE D'EAU | 4 500 000,00 € | 580 000,00 € | 750 000,00 € | 750 000,00 € | 1 420 000,00 € |
| AP N°3 RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSC - SÉCURISATION - AMÉNAGEMENT DES PACE DE PROMENITE & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE | 3 500 000,00 € | 32 000,00 € | 1 600 000,00 € | 950 000,00 € | 918 000,00 € |
| AP N°4 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE | 1 500 000,00 € | 1 127 350,00 € | 200 000,00 € | 172 650,00 € | |

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME AP | RESSOURCES | | | | |
|---|----------------|----------------|--------------|--------------|----------------------|
| | FONDS PROPRES | FCVA | EMPRUNTS | SUBVENTIONS | PRODUITS DE CÉSSIONS |
| AP N°1 AMÉNAGEMENT QUALITATIF ET PAYSAGER DE LA RUE LOUIS BLANC | 2 000 000,00 € | 1 304 728,00 € | 295 272,00 € | 400 000,00 € | |
| AP N°2 LA GARE D'EAU | 4 500 000,00 € | 1 085 638,00 € | 664 362,00 € | 500 000,00 € | 2 250 000,00 € |
| AP N°3 RESTRUCTURATION DE L'ESPACE SPORTIF COSC - SÉCURISATION - AMÉNAGEMENT DES PACE DE PROMENITE & CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE | 3 500 000,00 € | 733 274,00 € | 516 726,00 € | 500 000,00 € | 1 750 000,00 € |
| AP N°4 REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE | 1 500 000,00 € | 78 546,00 € | 221 454,00 € | | 1 200 000,00 € |

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est

soumis :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de la création des AP / CP tels que présenté ci-dessus
- Valider les opérations telles que définies dans les autorisations de programme
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- Autoriser et charger Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à engager toutes démarches de recherche de financement et de demande de subvention pour les opérations définies dans les autorisations de programme
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier
- Autoriser Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

CM_14-04-2022_CR-PV - 19 / 32

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants sur les opérations concernées
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 6
1. Monsieur Bernard CARDON - Procuration à Monsieur Grégory PETIT
2. Madame Monique KUCHARSKI
3. Madame Danielle CAFFE
4. Monsieur Grégory PETIT
5. Monsieur Joffrey CABY
6. Madame Séverine COSTA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-029

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2022

Annexes029-1 : Budget Primitif 2022
Annexes029-2 : Note de Présentation Budget Primitif 2022
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Olivier BAËY
Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2022 tenu entre les membres du Conseil Municipal de la ville de Courcelles-les-Lens au cours de sa séance plénière du 30 mars 2022, après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2022 de la commune de Courcelles-les-Lens :

| | FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|---------------------|
| | BP 2022 RECETTES | BP 2022 DEPENSES |
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 113 849,00 | 6 735 930,00 |
| Produit des services (70) | 765 560,00 | 2 185 000,00 |
| Produit de la fiscalité (73) | 4 381 556,00 | 3 934 930,00 |
| Dons, participations et subventions (74) | 1 831 788,00 | 515 000,00 |
| Produits divers de gestion courante (75) | 37 000,00 | |
| Atenuation de charges (023) | 90 000,00 | 30 000,00 |
| Produit financier (76) | 450,00 | 35 000,00 |
| Produit exceptionnel (77) | 5 000,00 | 40 000,00 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | 200 000,00 | 250 000,00 |
| Travaux en régie (72) | 200 000,00 | 275 888,34 |
| Recettes totales de fonctionnement | 7 313 849,00 | 7 261 818,34 |
| Report sans affectation R02 | 3 691 507,75 | |
| Total avant virement | 11 005 456,75 | 7 261 818,34 |
| Virement maxl HORS AFFECTATION | | 3 742 838,41 |
| Virement effectif pour équilibre section d'investissement (023) | | 1 815 765,00 |
| Total après virement | 11 005 456,75 | 9 077 583,34 |

CM_14-04-2022_CR-PV - 20 / 32

5. Monsieur Jeffrey CABY
6. Madame Séverine COSTA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------|---|-----------------|
| Virement de la section de fonctionnement | | 1 815 765,00 | |
| | | BP 2022 | BP 2022 |
| RÉCETTES | | | DEPENSES |
| Recettes réelles d'investissement | 2 207 455,00 | Depenses réelles d'investissement | 5 355 218,41 |
| Dotation et CIVA (120) | 3 350 955,00 | Depenses d'équipement brut (20-21-23) | 4 307 085,41 |
| Subventions reçues (13) | 1 661 500,00 | Depenses d'équipement brut (R&R 20-21-23) | 834 800,00 |
| Subventions reçues nouvelles (13) | 0,00 | | |
| Autres recettes d'investissement (10226) | 15 000,00 | Remboursement du capital (16) | 233 333,00 |
| Produit de cession (24) | 150 000,00 | Depenses imprévues (020) | 200 000,00 |
| | | | |
| Recettes d'ordre d'investissement croisées | 275 883,34 | Depenses d'ordres d'investissement croisées | 200 000,00 |
| Dotation aux amortissements et provisions (29) | 275 883,34 | Traux en régle (12) | 200 000,00 |
| | | Depenses d'ordre patrimoniales | 0,00 |
| Recettes d'ordres patrimoniales | 0,00 | | |
| Recettes totales d'investissement | 2 483 343,34 | Depenses totales d'investissement | 5 755 218,41 |
| Report N-1 | 1 458 110,07 | | |
| Besoin de financement hors report et virement | 3 271 875,07 | | |
| Besoin de financement hors virement | 1 815 765,00 | | |
| Besoin de financement | 0 | | |

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 30 mars 2022
Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le Budget Primitif 2022 de la commune de Courcelles-lès-Lens tel que présenté ci-dessus et dans les annexes joint à la présente aboutissant aux éléments suivants :
 - **Section de Fonctionnement**
 - Dépenses : 9 077 583,34 €
 - Recettes : 11 005 456,75 €
 - Section en suréquilibre
 - **Section d'investissement**
 - Dépenses : 5 755 218,41 €
 - Recettes : 2 483 343,34 €
 - Résultat reporté de 2021 : 1 456 110,07 €
 - Virement de la section de Fonctionnement : 1 815 765,00 €
 - Section en équilibre

Dit que :
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 6

1. Monsieur Bernard CARDON - Procuration à Monsieur Grégory PETIT
2. Madame Monique KUCHARSKI
3. Madame Danielle CAFFE
4. Monsieur Grégory PETIT

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-030
OBJET :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2022

Rapporteur :
Olivier BAEY
Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Afin de soutenir le tissu associatif, il est proposé le versement des subventions au titre de l'année 2022, afin de permettre aux associations d'assurer les charges inhérentes à leurs activités et à leur fonctionnement et de leur permettre de terminer l'année scolaire et de préparer leur rentrée de septembre dans de bonnes conditions financières.

Après réception et analyse des dossiers de demandes transmis de manière complète, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022, selon les tableaux ci-après :

| ASSOCIATIONS : EDUCATIVES | PROPOSITIONS 2022 |
|--|--------------------|
| A.P.E CLOEZ | 300,00 € |
| A.P.E SION | 300,00 € |
| A.P.E. COLLEGE DELEGORQUE | 600,00 € |
| A.P.E. LOUPIOTS DE CONDORCET | 300,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DELEGORQUE | 2 700,00 € |
| FOYER EDUCATIF DU COLLEGE DELEGORQUE | 5 000,00 € |
| LA VIE ACTIVE | 600,00 € |
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO | 600,00 € |
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CLOEZ | 600,00 € |
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CONDORCET | 600,00 € |
| OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE DELABY | 600,00 € |
| PEP 62 LA SOLIDARITE EN ACTION | 200,00 € |
| U.S.E.P. CLOEZ | 700,00 € |
| U.S.E.P. SION | 700,00 € |
| USERP CIRCONSCRIPTION NOUVELLES GODAULT | 150,00 € |
| ASSOCIATION DDEN | 200,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : EDUCATIVES | 14 150,00 € |

| ASSOCIATIONS : RESSOURCES HUMAINES | PROPOSITIONS 2022 |
|---|-------------------|
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | 3 000,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : RESSOURCES HUMAINES | 3 000,00 € |

| ASSOCIATIONS : FESTIVITES COMMEMORATIONS & PATRIOTIQUES | PROPOSITIONS 2022 |
|--|----------------------|
| A.C.E.D. (AU CŒUR DE L'EMPLOI DURABLE) / METALLIA | 300,00 € |
| A.R.A.C. | 500,00 € |
| AMICALE DES RETRAITES METALEUROP | 300,00 € |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS | 400,00 € |
| COMITE DES FETES | 21 700,00 € |
| COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS - SECTION DE COURCELLES-LES-LENS | 600,00 € |
| GALBOTS ET COTE D'OPALE | 150,00 € |
| GARDE D'HONNEUR DE LORETTTE | 250,00 € |
| MOULOUINE ET CHESHIRE | 450,00 € |
| MUTILLES INVALIDES DU TRAVAIL | 350,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : FESTIVITES COMMEMORATIONS & PATRIOTIQUES | 25 000,00 € |

| ASSOCIATIONS : CARITATIVES | PROPOSITIONS 2022 |
|---|----------------------|
| GROUPE ACTION SOCIALE | 1 000,00 € |
| RESTOS DU CŒUR | 500,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 1 500,00 € |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 1 000,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : CARITATIVES | 4 000,00 € |

| ASSOCIATIONS : CULTURELLES | PROPOSITIONS 2022 |
|---|----------------------|
| CULTURE ET TRADITION | 2 300,00 € |
| HARMONIE L'ESPERANCE | 37 500,00 € |
| LA SCENE ET MOI | 300,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : CULTURELLES | 40 100,00 € |

| ASSOCIATIONS : VIE LOCALE & CITOYENNETE | PROPOSITIONS 2022 |
|--|------------------------------|
| AGPIC | Pas de demande de subvention |
| AMICALE LAIQUE - LOISIRS | 2 700,00 € |
| ASSOCIATION DONNEURS DE SANG CL | Pas de demande de subvention |
| CH-TIS VOISINS SOLIDAIRES | 400,00 € |
| CLUB DE L'AMITTE | Association dissoute |
| CONSEIL CITOYEN | 300,00 € |
| (GROUPE ECOLOGIE COURCELLOIS | Association Dissoute |
| LES CŒURS JOYEUX | 400,00 € |
| OSCEALE | 3 500,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : VIE LOCALE & CITOYENNETE | 7 300,00 € |

| ASSOCIATIONS : SPORTIVES | PROPOSITIONS 2022 |
|---|------------------------------|
| ABC/BASKET | 1 500,00 € |
| ACADEMIE COURCELLES FUTSAL | 2 500,00 € |
| AMICALE DES CHASSEURS | 500,00 € |
| AMICALE LAIQUE - SPORTS | 700,00 € |
| BODY CHROME - MUSCULATION | 1 000,00 € |
| BOULE D'ARGENT | 630,00 € |
| CARPE COURCELLOISE (bail à renouveler) | Dossier en Attente |
| ESPACE DETENTE | 1 500,00 € |
| FUTSAL ASC | 1 500,00 € |
| GYM SENIOR | 400,00 € |
| JUDO CLUB COURCELLES | 4 200,00 € |
| LA COLOMBE | 800,00 € |
| REUSSIR ENSEMBLE | Pas de demande de subvention |
| RYTHMIQUE COURCELLOISE | 1 500,00 € |
| TENNIS CLUB | Association Dissoute |
| UNION SPORTIVE COURCELLOISE | 18 000,00 € |
| YOSEIKAN BUDO | 300,00 € |
| TOTAL - ASSOCIATIONS : SPORTIVES | 35 030,00 € |

TOTAL 128 580,00 €
--> DEL2022-0414-030

Le versement des subventions est conditionné à la remise du dossier et de sa complétude.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter le montant des subventions 2022 aux associations tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Autorser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier
- **Autorser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 – Compte 6574

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurator(n)s : 8
Votant(s) : 26
Exprimé(s) : 26
Ne participe pas au vote : 3

Pour : 26
Contre : 0
Abstenon(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Grégory PETIT et Monsieur Georges MILLAN, membres du bureau d'associations concernées par l'octroi d'une subvention municipale ne participant pas au vote

PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN-TRAVAUX & CADRE DE VIE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-031

**OBJET :
ACCEPTATION DE SUBVENTION APRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
APPEL À PROJET 2021 » : MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICE OFFERTE AUX HABITANTS EN
QUARTIER PRIORITAIRE »
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE
CONDORCET À COURCELLES-LÈS-LENS**

Rapporteur :
Antoine FELIX, Adjoint au Maire délégué Urbanisme, Travaux, Cadre de Vie, Propreté Urbaine, & Espaces Verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'appel à projet « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire » du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'année 2021
Considérant la décision du département du Pas de Calais et son courrier du 27 septembre 2021 de soutenir le projet de mise aux normes accessibilité et de rénovation énergétique de l'école Condorcet pour un montant de 6804,00 € (six mille huit cent quatre euro)

**DÉFINITION DE L'OPÉRATION
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CONDORCET**

La commune de Courcelles-Lès-Lens a programmé des travaux à l'école maternelle Condorcet située à moins de 100 m du quartier prioritaire et dont elle accueille les enfants.
En effet, cet établissement scolaire a été construit à la fin des années 80 et des travaux de réfection ont été nécessaires pour parvenir à rendre ce bâtiment performant sur le plan énergétique et pour permettre un apprentissage dans de bonnes conditions (accessibilité - luminosité - ventilation - ...).
Pendant les vacances estivales 2021, dans le cadre l'appel à projet 2021 « **Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire** » du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ont été programmés les travaux de mise aux normes accessibilité et le passage en éclairage LED du bâtiment.

ÉCLAIRAGE LED
Le passage de l'éclairage traditionnel à l'éclairage LED peut non seulement réduire considérablement les coûts énergétiques et l'empreinte carbone de l'installation, mais aussi améliorer le bien-être de vos élèves et leur capacité de concentration.

AMELIORER CONCRETEMENT LE QUOTIDIEN DES ENFANTS

OBJECTIFS :
Réduire les coûts et accroître la durabilité :

- Même rendement lumineux que les systèmes classiques d'éclairage tout en étant plus économique et économe en énergie
- Longue durée de vie avec 50.000 heures d'utilisation
- Moins d'entretien et de nettoyage nécessaires

Améliorez le bien-être et la santé de vos élèves/enseignants :

- Moins de fatigue oculaire grâce à une meilleure visibilité, moins d'ombres et une meilleure diffusion de la lumière
- Une meilleure concentration, une diminution de la fatigue et une réduction de l'hyperactivité grâce à des lumières qui ne clignotent pas

MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DU BATIMENT

L'école Condorcet est inscrite dans le déploiement de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) de la Commune en cours de déploiement.

La mise aux normes en matière d'accessibilité de l'école Condorcet n'avait pas encore été déployée et a fait l'objet d'une demande dans le cadre de l'appel à projet 2021 « **Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire** » du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Afin de permettre un meilleur accès aux enfants et parents lors l'ouverture de l'établissement, il convenait de normaliser les portes d'entrée et le sas d'accueil.
En effet les portes d'entrée présentaient une largeur inférieure à la norme réglementaire avec 74 cm de passage utile. La mise en place d'une porte constituée d'un fixe et d'une porte simple ouvrant avec une largeur de passage 90 cm minimum a constitué un plus aux 2 extrémités du sas.
Par ailleurs, l'espace de manœuvre de porte, à l'intérieur du sas, empêchait sur le débatement de la porte non manœuvrée.

Une extension de celui-ci a été nécessaire afin de régulariser l'accès, et d'appliquer ainsi les normes affectées aux personnes à mobilité réduites.

CONTRIBUER A UNE ECOLE BIENVEILLANTE ET INCLUSIVE

Cette opération a permis de répondre à plusieurs objectifs :

- Faire bénéficier aux parents et aux enfants d'une meilleure utilisation des lieux, garantissant le passage d'un flux conséquent aux heures d'entrées et de sorties
- Assurer l'aisance de circulation et la sécurité simultanément

| PLAN DE FINANCEMENT INITIAL | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|----------------|
| Dépenses | Montant H.T. | Ressources | Montant H.T. | Taux |
| Acquisitions fondères | € | DETR | | |
| Travaux | | DETR | | |
| - Mise aux normes d'accessibilité | 8 684,00 € HT | (Excellence Environnementale) | | |
| | | D.S.I.L. | | |
| - Passage en éclairage LED | 7 181,00 € HT | | | |
| | | Conseil Départemental | 6 804,00 € | 42,89 % |
| Autres (honoraires) | | Conseil Régional | | |
| Coordination SPS | | Europe | | |
| Cabinet de contrôle | | F.D.E. | | |
| Constat amiante | | Sous-total | € | € |
| Dépenses imprévues | | Fonds propre | | |
| | | Ville de Courcelles-lès-Lens | 9061,00 € | 57,11 % |
| | | Emprunts | | |
| | | Crédit-bail | | |
| | | Sous-total | € | € |
| TOTAL HT | 15 865,00 € | TOTAL HT | 15 865,00 € | |

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Accepter** la subvention d'un montant de 6 804,00 € attribuée au titre de l'appel à projet 2021 « modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité et de rénovation énergétique de l'école Condorcet à Courcelles-lès-Lens.
- **Certifier** que les travaux sont terminés

- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits sont inscrits au budget 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

POLE CULTURE & SOLIDARITÉS

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-032

OBJET : SUBVENTION AUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur :
Ludovic BOBELINA
Adjoint au Maire délégué Actions Sociales et Solidaires, Personnes à mobilité réduite, Séniors et Logement

Vu le Code Général des Collectivités
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles
Vu le Budget primitif 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Courcelles-lès-Lens, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Courcelles-lès-Lens, le Centre Communal d'Action Sociale dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville Courcelles-lès-Lens, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de ces subventions annuelles, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

- Le soutien de la Ville de Courcelles-lès-Lens au CCAS sur le plan financier se traduit par :
 - L'attribution d'une subvention dite d'équilibre

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2021, et au vu des documents présentés à la Ville de Courcelles-lès-Lens, conformément au vote du Budget Primitif 2022 de la Ville de Courcelles-lès-Lens, il est proposé de lui attribuer les subventions suivantes :

- Subvention d'équilibre : 180.000,00 € (Cent Quatre-Vingt Mille euros)
- Dépense inscrite au compte 657362 du Budget Primitif 2022 de la Ville de Courcelles-lès-Lens

Pour une meilleure gestion de la trésorerie communale, il convient d'étaler le versement de cette subvention sur l'année 2022 selon l'échéancier suivant :

- Versement de 50% (soit 90.000 € - Quatre-Vingt-Dix Mille euros) dès que la présente délibération est exécutoire
- Versement de 25% (soit 45.000 € - Quarante Cinq Mille euros) en septembre 2022
- Versement du solde - 25% (soit 45.000 € - Quarante Cinq Mille euros) en décembre 2022
- La commune se réserve la possibilité d'anticiper ces versements en cas d'insuffisance de trésorerie du C.C.A.S.

Vu, le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 30 mars 2022

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Allouer** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Courcelles-lès-Lens pour un montant de 180.000,00 € (Cent Quatre-Vingt Mille euros) au titre de l'année 2022
- **Valider** l'échéancier du versement de la subvention dans les conditions suivantes :
 - Versement de 50% (soit 90.000 € - Quatre-Vingt-Dix Mille euros) dès que la présente délibération est exécutoire
 - Versement de 25% (soit 45.000 € - Quarante Cinq Mille euros) en septembre 2022
 - Versement du solde - 25% (soit 45.000 € - Quarante Cinq Mille euros) en décembre 2022
 - La commune se réserve la possibilité d'anticiper ces versements en cas d'insuffisance de trésorerie du C.C.A.S.
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Compte 657362

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-033

OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE »
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe033 : Projet de Convention d'objectifs et de moyens
Envoi par voie dématérialisée

Rapporteur :
Patricia POQUET
Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, Animation de la vie locale et Patrimoine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012

Considérant la législation qui stipule qu'au-delà de 23.000,00 euros de subvention, la Commune est tenue de signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'assemblée est informée que la municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur d'une pérennisation de l'école de musique et son objectif de développement de l'accès à la culture pour tous permettant aux Courcellois de bénéficier à des tarifs très abordables d'un enseignement musical auprès de professeurs diplômés.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Courcelles-les-Lens et l'association « Harmonie l'Espérance » qui prévoit notamment le versement d'une subvention pour un montant de 37.500,00 euros lui permettant d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école de musique pour l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :
FAVORABLE

II est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération
- **Décider** d'attribuer une subvention d'un montant de 37 500,00 euros à l'association « Harmonie l'Espérance » en vue d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école de musique au titre de l'année 2022
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'Harmonie l'Espérance »
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – Chapitre 65 – Compte 6574
- Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procurator(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION : DEL2022-0414-034
OBJET :
ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN-CARVIN

Annie PENET
Adjointe au Maire déléguée Éducation, PRE, Relation avec les écoles, restauration Scolaire et CMJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,

Vu la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

Vu la délibération n° 17/130 du 30 Octobre 2017 fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN, conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé par délibération du 18 décembre 2014, de créer un fond de concours aux Communes membres de l'EPIC afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement nautique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a délibéré sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et acté le principe de l'accompagnement des communes en faveur de l'apprentissage de la natation, définissant les critères d'éligibilité au fonds de concours. Enfin, le 17 décembre 2015, l'EPIC a proposé l'attribution du fonds de concours communautaire pour les Communes ne disposant pas d'un équipement, dont COURCELLES-LES-LENS.

Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 450 000 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5 50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique

- 50 000 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

Considérant que la Communauté d'Agglomération participe aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'une piscine municipale, dans la limite de 50 % du montant des dites charges.

Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,

II est rappelé à l'Assemblée que, la CAHC attribue un fonds de concours « piscine » et « transport »

aux communes de l'agglomération.

La commune de COURCELLES-LES-LENS n'est concernée que par le transport.

Le coût du transport des scolaires vers une piscine en 2021 pour la commune de COURCELLES-LES-LENS représente un coût de 2.100,00 euros.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution du fonds de concours « Transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 6 avril 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :
FAVORABLE

II est proposé au Conseil Municipal de :

QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES

- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN l'attribution d'un fonds de concours dit « piscines » d'un montant de 1 050,00 € correspondant à sa participation aux frais inhérents au transport des scolaires vers un équipement nautique en 2021.
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et actes relatifs tous les documents afférents au versement du fonds de concours et permettant de mener à bien ce dossier.

Néant

Dit que :

- Les crédits sont inscrits au budget 2022
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à : 18 heures 51

En exercice : 29
Présent(s) : 21
Procuration(s) : 8
Votant(s) : 29
Exprimé(s) : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de question et de remarque de la part des membres du Conseil Municipal

Madame Édith BLEUZET-CARLIER

Maire



Monsieur Brahim MOUTAOUKIL

Secrétaire de Séance